

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE



PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 21 mars 2024

A Dijon, le 20 JUIN 2024

Le Président,

Le Secrétaire,



Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 15 mars 2024 pour le L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars à 18h30 aux fins de tenir une séance 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane GODARD	
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Madame/Monsieur Prénom Nom	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Point d'information - Avis du conseil de développement sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 6
- 2) Procès-verbal du bureau métropolitain du 14 décembre 2023 - Approbation..... 8

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 3) Adhésion de Dijon métropole à la Société Française d'Évaluation..... 9

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 4) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLUS, 3 PLAi, 4 PLS) situés 14 rue de Montmuzard à Dijon..... 11
- 5) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération d'éco-réhabilitation de 14 logements sociaux situés 43 Boulevard Carnot à Dijon..... 13
- 6) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis Opération de construction de 32 logements (22 PLUS, 10 PLAi) situés à Eco-quartier des Fontaines à Sennecey-les-Dijon..... 15
- 7) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 2 logements (1 PLUS, 1 PLAi) situés 2 allée des Églantiers à Fontaine-lès-Dijon..... 17
- 8) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – ORVITIS – Acquisition de 54 logements situés 4 rue des Glycines à Fontaine-lès-Dijon et 9 rue Charles de Vergennes, 67 avenue Victor Hugo, 119 bis avenue Victor Hugo, 22 rue de l'Égalité à Dijon..... 19
- 9) Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : 43 Boulevard Carnot à Dijon (5 logements)..... 21
- 10) Habitat à loyer modéré : Eco-réhabilitation – ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : Résidence Les Marmuzots, 78 rue des Marmuzots à Dijon (32 logements)..... 23
- 11) Habitat à loyer modéré – Eco-réhabilitation – ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : Résidence Bourroches, 17 rue du Docteur Alfred Richet à Dijon (32 logements)..... 25
- 12) Habitat à loyer modéré : Eco-réhabilitation – ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - 1 à 7 Allée de Chambéry et 12 à 18 Avenue du Lac à Dijon (160 logements)..... 27

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 13) Société d'économie mixte locale de portage immobilier à vocation économique – Étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour son montage, sa création et sa mise en œuvre - Demande de subvention à la Banques des Territoires..... 29
- 14) Projet Powder ON centre de ressources des poudres pharmaceutiques (étude de faisabilité) – Demande de subvention..... 31
- 15) CHU Dijon-Bourgogne - Projet « ReadapTIC » - Fiche-action n°40 du contrat métropolitain - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Avenant n°3..... 33

16) CREATIV', cluster emploi-compétences du bassin dijonnais - Subvention 2024.....	35
17) Institut Agro Dijon - Organisation " Les Eminents de Bourgogne " - Demande de subvention.....	37
18) Association Vitagora-Pôle de Compétitivité- Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 – Demande de subvention de fonctionnement 2024.....	39
19) Association pour le droit à l'initiative économique - Subvention 2024.....	41
20) Coopérative d'Activité et d'Emploi Bourgogne - Subvention 2024.....	43
21) Pôle d'économie solidaire 21 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 - Subvention 2024.....	45
22) Actions métropolitaines en faveur de l'insertion professionnelle - Association ENVIE - Subvention 2024.....	47
23) Ligue de l'enseignement de Côte d'Or - Projet d'Ecole de la deuxième chance - Subvention 2024...49	
24) Renaissance du vignoble dijonnais - Rente de Giron - Régularisation d'emprises foncières par voie d'échange - Servitude de tréfonds - Avenant au bail emphytéotique au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or.....	51
25) Restauration étudiante sur la métropole – Subvention d'une mission d'accompagnement.....	53

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

26) VERALLIA - Contrat de reprise et recyclage du verre d 'emballage.....	54
27) Biodiversité - Renouveau du programme d'apiculture urbaine à l'échelle de Dijon métropole....	55

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

28) Convention relative à la location d'un droit de stationnement pour deux véhicules au parking DiviaPark Condorcet - Avenant.....	57
29) Convention relative à la location d'un droit de stationnement pour quarante véhicules au parking DiviaPark Grangier.....	59
30) Etudes des futurs aménagements cyclables - Avenue Eiffel et rue de Mayence à Dijon - Zone d'activités Oscara/Beauregard à Longvic – Demandes de subventions.....	61
31) Aménagement d'un itinéraire cyclable entre les rues de Cracovie et Joseph Kessel à Dijon - Demande de subventions.....	63
32) Dijon - Opération "Via Romana" - Acquisition de voiries sur Grand Dijon Habitat.....	64
33) Aménagement de la rue de Verdun à Saint-Apollinaire et de la rue Pierre Brossolette à Talant - Demande de subventions.....	65
34) Square Edmond Debeaumarché - Superposition d'affectation au profit de l'administration pénitentiaire.....	66
35) Convention de participation financière APRR - Réalisation d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur A39 à Chevigny - Saint - Sauveur.....	67

La séance est ouverte à 18 h 39 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président.- Bonjour à tous. Comme d'habitude, nous commençons par l'appel avec Pierre Pribetich et ensuite nous prendrons l'ordre du jour.

Il est procédé à l'appel.

M. PRIBETICH.- Monsieur le Président, le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

M. le Président.- Le premier point, c'est d'abord de saluer les membres du conseil de développement présents, ici, autour de Mme Marie-Jo Durnet-Archeray, la présidente, à savoir les membres du bureau : Mme Milena Djambazova, M. Jean-Michel Grenier et M. Frédéric Faverjon. Je remercie également la secrétaire qui est là.

Le premier rapport, c'est la présentation de l'avis du conseil de développement sur le PCAET, que vous connaissez maintenant par cœur. Il s'agit du Plan Climat, Air, Energie Territorial. Ce plan a été soumis à révision et une contribution a été faite par le conseil de développement.

J'avais saisi le conseil de développement par une lettre de saisine et un excellent travail a été fait. Il va vous être présenté selon des conditions que je ne connais pas. Je sais seulement l'ordre dans lequel il se présente et il y a sûrement des slides sur lesquelles s'appuyer.

Cinq piliers d'un modèle de développement pour lutter ou corriger les vulnérabilités et valoriser les atouts ont été identifiés : calibrer les activités, boucler les cycles, organiser les proximités et mobilités, reconnecter à la nature et développer une pensée sociale responsable et équitable.

Plutôt que je paraphrase, le mieux est de vous écouter.

1 – Point d'information – Avis du conseil de développement sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Mme Durnet-Archeray, Mr Grenier, Mme DJAMBAZOVA et Mr FAVERJON exposent :

La contribution du Conseil de développement sur la rénovation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été demandée en mai 2023 par un courrier du Président de Dijon métropole à la Présidente du Conseil de développement.

Dans sa lettre de saisine, le Président de Dijon métropole précise que la vision collective du Conseil de développement est attendue sur la base des deux questions suivantes :

- En 2050, Dijon métropole est une référence en matière de politique de transition climatique, alimentaire et de préservation de la biodiversité. Elle est reconnue pour sa qualité de vie et son modèle durable y compris sur le volet social. Quel a été son modèle de développement ?
- A quelles conditions, au niveau individuel et collectif, les changements nécessaires pour parvenir à cette vision peuvent-ils être mis en œuvre ?

Le conseil de développement s'est appuyé sur sa commission "Prospective" qui a travaillé pendant 8 mois avec des réunions quasi hebdomadaires, soit un total de 22 réunions.

La qualité de l'écoute mutuelle au sein de la commission a été soulignée, et a conduit à formuler les propositions retenues de manière consensuelle. Le groupe tient à souligner le fait que les désaccords sur les propositions formulées par les uns ou par les autres ont été exceptionnels. Le caractère consensuel des propositions retenues est en faveur de l'acceptabilité sociale de ces propositions face à une population qui a pu être sensibilisée aux enjeux grâce au parcours d'information suivi.

Le conseil de développement a identifié 5 « piliers » d'un modèle de développement pour corriger les vulnérabilités et valoriser les atouts :

1. Calibrer les activités
2. Boucler les cycles
3. Organiser les proximités et les mobilités
4. Reconnecter à la nature
5. Développer une pensée sociale, responsable et équitable

Le conseil de développement a par ailleurs formulé des propositions thématiques sur 7 thèmes (l'air, l'eau, la biodiversité, l'alimentation durable, l'énergie, le bâti et les déchets, les mobilités) associées à des propositions transversales. Il a par ailleurs identifié un ensemble d'indicateurs à mettre en place permettant de suivre l'évolution de la métropole et ses progrès.

Le bureau du conseil de développement invite le bureau métropolitain à se saisir pleinement de cette diversité de propositions et à informer en retour les membres du conseil de développement de Dijon métropole.

La contribution du conseil de développement et sa synthèse sont en accès libre depuis la page internet du conseil de développement, sur le site de Dijon Métropole.

A l'issue de la présentation, les membres sont invités à s'exprimer. Messieurs Lemanceau et Masson sont intervenus dans le temps de réaction. Ils ont apporté quelques précisions par rapport à leur vision de certaines propositions et ont largement souligné la qualité du travail produit.

Pour conclure, Monsieur le Président et Monsieur Hamid El Hassouni, élu délégué auprès du conseil de développement remercient vivement les membres présents pour cette présentation et saluent le travail fructueux et de grande qualité qui a été réalisé.

M. le Président.- Mes chers collègues, je vous propose de continuer ou plutôt de reprendre nos débats en vous demandant s'il y a des oppositions à l'approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 14 décembre 2023 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 14 décembre 2023.

Il est procédé au vote à main levée.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Adhésion de Dijon métropole à la Société Française d'Évaluation

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Association à but non lucratif et apolitique fondée en 1999, la Société Française d'Evaluation (SFE) vise à « contribuer au développement de l'évaluation et [...] promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées ».

La SFE œuvre pour l'amélioration de l'action publique et se présente comme à la fois un espace de débats et d'échanges, de capitalisation et de formation.

En outre, « la SFE a défini les principes spécifiques de l'Évaluation dans une Charte adoptée en 2006 qui constitue une référence pour les acteurs intervenant dans ce domaine ». Elle constitue ainsi l'organe national de référence en matière d'évaluation des politiques publiques en favorisant la diffusion de la culture de l'évaluation et en créant des temps d'échanges, réflexions et de production de connaissances.

L'association est animée par un réseau de bénévoles et est ouverte à tous les acteurs de l'évaluation : professionnels « praticiens » (consultants, chargés de mission évaluation), chercheurs, commanditaires ; mais également bénéficiaires et citoyens. Les acteurs publics, et notamment les collectivités territoriales, y sont bien représentés.

Les principales activités de la SFE sont

- L'animation de groupes thématiques nationaux axés soit sur une politique en particulier soit plutôt sur des pratiques spécifiques (une dizaine de groupes au total),
- L'animation de groupes territoriaux (non existant pour le moment en région Bourgogne-Franche-Comté),
- L'organisation d'évènements autour de l'évaluation, notamment :
 - Les Journées Françaises de l'Evaluation (JFE) tous les 2 ans, évènement majeur du secteur
 - Les journées d'études et séminaires de travail, environ 2 à 3 fois par an ; co-organisés avec des partenaires
 - Des webinaires ; le prix du mémoire en évaluation...
- L'animation d'un Observatoire de l'évaluation des politiques publiques, recensant des travaux évaluatifs (environ 3 300 références à ce jour).
- Des formations à l'évaluation des politiques publiques.
- La publications d'articles ou encore d'actes issus des journées et groupes de travail.

Dans le cadre de la mise en place du service d'évaluation des politiques publiques au sein de la Direction Conseil et évaluation de Dijon Métropole, l'intégration de la SFE apparaît comme une double opportunité. D'une part celle de bénéficier de la dynamique d'un réseau, du partage d'information et de ressources, de l'intégration des groupes de travail thématiques, et de potentiels nouveaux partenariats ; et d'autre part celle d'afficher auprès des acteurs de l'évaluation, la volonté de Dijon métropole de s'impliquer dans la démarche d'objectivation et d'amélioration de ses politiques publiques.

Il est donc proposé d'adhérer à la Société Française d'Evaluation pour l'année 2024 et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 1 450 €.

M. le Président - Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de Dijon métropole à la Société Française d'Evaluation pour l'exercice 2024,
- **d'autoriser**, si l'intérêt perdure, le renouvellement de l'adhésion d'année en année,
- **d'autoriser** l'acquittement de la cotisation annuelle de 1 450 € pour l'année 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président - *Nous poursuivons avec les dossiers que je présente pour éviter les déports, etc. des uns et des autres, mais cela n'empêche qu'ils peuvent l'indiquer.*

Délibération n°4

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLUS, 3 PLAI, 4 PLS) situés 14 rue de Montmuzard à Dijon

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 28 juin, a financé CDC Habitat Social pour l'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLUS, 3 PLAI, 4 PLS) situés 14 rue de Montmuzard à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 1 061 181,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI, d'un montant de 136 167,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 116 453,00 € sur 50 ans ;
- un prêt PLUS, d'un montant de 208 114,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 149 902,00 € sur 50 ans ;
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2022, d'un montant de 134 992,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2022, d'un montant de 171 088,00 € sur 50 ans ;
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2022, d'un montant de 144 465,00 € sur 40 ans.

Ces prêts représentent 70,75 % du coût prévisionnel de l'opération (1 499 853 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°150499 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

M. le Président - Y a-t-il des gens qui se déportent ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant de 1 061 181,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (4 PLUS, 3 PLAI, 4 PLS) situés 14 rue de Montmuzard à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150499 constitué de sept lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 061 181,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de Prêt correspondant établi avec CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 7 PROCURATION(S)

Monsieur Pribetich se déporte.

Délibération n°5

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Opération d'éco-réhabilitation de 14 logements sociaux situés 43 Boulevard Carnot à Dijon

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Habellis réalise l'éco-réhabilitation de 14 logements situés 43 Boulevard Carnot à Dijon. L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux emprunts d'un montant total de 1 231 433,00 €, se décomposant comme suit :

- un Eco- Prêt Amélioration (PAM) d'un montant de 121 500,00 € sur 25 ans,
- un prêt PAM d'un montant de 1 109 933,00 € sur 25 ans.

Ces prêts représentent 76,70 % du coût prévisionnel de l'opération (1 605 454, 35 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°154087 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 1 231 433,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'éco-réhabilitation de 14 logements situés 43 boulevard Carnot, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 154087 constitué de 2 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 231 433,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 7 PROCURATION(S)

Monsieur Pribetich se déporte.

Délibération n°6

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis Opération de construction de 32 logements (22 PLUS, 10 PLAI) situés à Eco-quartier des Fontaines à Sennecey-les-Dijon

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Au titre de sa délégation 2020 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date 9 décembre, a financé Habellis pour la construction de 32 logements (22 PLUS, 10 PLAI) situés au sein de l'Eco-quartier des Fontaines à Sennecey-les-Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 3 750 802,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 675 400,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 204 192,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 2 269 224,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 601 986,00 € sur 50 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 70,43 % du coût prévisionnel d'opération (5 325 240,88 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°153482 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 750 802,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 32

logements (22 PLUS , 10 PLAI) situés au sein de l'Eco-quartier des Fontaines à Sennecey-les-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153482 constitué de 4 lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 3 750 802,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Monsieur PRIBETICH se déporte.

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 2 logements (1 PLUS, 1 PLAI) situés 2 allée des Églantiers à Fontaine-lès-Dijon

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Au titre de sa Délégation 2018 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 17 juillet, a financé Orvitis pour la réalisation de deux logements (1 PLUS, 1 PLAI) situés 2 allée des Eglantiers à Fontaine-lès-Dijon. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 31 050 € par délibération en date du 18 novembre 2021 (10 800 € au titre du PLUS ; 20 250 € au titre du PLAI).

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 175 895,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 64 035,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI « foncier » d'un montant de 27 078,00 € sur 56 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 57 704,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 27 078,00 € sur 56 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 48,69 % du coût prévisionnel d'opération (361 220 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111- 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°154211 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 175 895,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 2 logements (1 PLUS, 1 PLAi) situés 2 allée des Églantiers à Fontaine-lès-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°154211 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 175 895,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 7 PROCURATION(S)

Monsieur Chapuis se déporte.

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – ORVITIS – Acquisition de 54 logements situés 4 rue des Glycines à Fontaine-lès-Dijon et 9 rue Charles de Vergennes, 67 avenue Victor Hugo, 119 bis avenue Victor Hugo, 22 rue de l'Égalité à Dijon

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Orvitis réalise l'acquisition de 54 logements conventionnés à loyer modéré situés sur les communes de Dijon et de Fontaine-lès-Dijon.

Orvitis, ci-après désigné l'Emprunteur, entend contracter auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, un emprunt à taux fixe d'un montant total de 2 847 053 € (deux millions huit cent quarante sept mille cinquante trois euros) destiné à financer partiellement cette opération.

La Banque Populaire subordonne son prêt à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature ou notamment les indemnités de remboursement anticipé actuarielles, commissions, frais et tous autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 847 053 € (deux millions huit cent quarante sept mille cinquante trois euros) soit garanti solidairement avec l'Emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par Dijon métropole à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 55 % du coût prévisionnel d'opération (5 176 459 TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4 et les articles L2252-1, L2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°08952608 en annexe signé entre Orvitis et la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté ;

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis la garantie financière pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 847 053 € contracté auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté pour le financement de l'acquisition de 54 logements conventionnés à loyer modéré situés 4 rue des Glycines à Fontaine-lès-Dijon (3 logements) et 9 rue Charles de Vergennes (12 logements), 67 avenue Victor Hugo (5 logements), 119 bis avenue Victor Hugo (13 logements) et 22 rue de l'Égalité (21 logements) à Dijon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 847 053 €
- Durée totale du financement : 20 ans
- Date de point de départ du Prêt : le 10/02/2024 au plus tard
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 3,46 % l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : échéance constante

- **de dire** que Dijon métropole reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente délibération ;

- **de dire** que Dijon métropole renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par Orvitis à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec Orvitis et la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Monsieur Chapuis se déporte.

Délibération n°9

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : 43 Boulevard Carnot à Dijon (5 logements)

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Dijon métropole souhaite favoriser le développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du réinvestissement thermique.

Au titre de la programmation 2024, Habellis a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération de réhabilitation énergétique visant à atteindre le niveau « BBC Rénovation » de 5 logements situés dans un ensemble locatif conventionné situé au 43 Boulevard Carnot à Dijon. Les étiquettes sont notées actuellement en F et G avec une moyenne de consommation énergétique de 392 kWhEP/m² par an (fourchette de 340 à 596 kWhEP/m² par an). Les travaux énergétiques permettront d'atteindre le niveau « BBC Rénovation » étiquette B soit un niveau de consommation conventionnelle (CEP) inférieure ou égale à 96 kWhEP/m² par an. Pour atteindre cet objectif de performance, le programme de travaux comprend le remplacement du système de chauffage (chaudière gaz à condensation) ainsi que des menuiseries extérieures existantes et la réfection des volets, le remplacement du système de ventilation, l'isolation des combles et greniers, la pose de robinets thermostatiques et le remplacement des radiateurs.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 10 000 € représentant 1,96% du coût prévisionnel TTC (509 234,04 € TTC).

L'opération bénéficie de la mobilisation des aides de l'État au titre du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) et d'une subvention Effilogis par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des dépôts et consignations) et à des fonds propres.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312- 21003 DIJON Cedex -, au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'opération de réhabilitation énergétique de rénovation BBC des 5 logements de l'ensemble locatif conventionné situés 43 Boulevard Carnot à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 7 PROCURATION(S)

Monsieur Pribetich se déporte.

Délibération n°10

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré : Eco-réhabilitation – ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : Résidence Les Marmuzots, 78 rue des Marmuzots à Dijon (32 logements)

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Dijon métropole souhaite favoriser le développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée

par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.

Au titre de la programmation 2024, ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération de rénovation BBC de 32 logements locatifs sociaux situés 78 rue des Marmuzots à Dijon datant des années 1952. Les étiquettes énergétiques actuelles sont notées en F.

Outre l'isolation des combles, les travaux portent sur la mise en place d'une isolation thermique des façades. Le programme comprend également l'installation dans les logements de robinets thermostatiques et de VMC basse pression, ainsi que sur la mise en conformité électrique et gaz. Ces travaux permettront d'atteindre une étiquette B présentant une consommation énergétique entre 82 et 89 Kwhep/m²/an. L'objectif d'ICF Habitat Sud-Est Méditerranée est d'améliorer les performances thermiques et environnementales de ce patrimoine tout en apportant un confort de vie supplémentaire pour les locataires et une réduction de leurs factures de chauffage.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 64 000 € représentant 3,20 % du coût prévisionnel TTC (1 994 534 € TTC).

L'opération bénéficie également d'une subvention Effilogis par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ...) et à des fonds propres.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée - 124 Boulevard Vivier Merle 69003 Lyon -, au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 64 000 € pour l'opération de rénovation BBC Etiquette B de 32 logements situés au sein de la Résidence Les Marmuzots 78 rue des Marmuzots à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Eco-réhabilitation – ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : Résidence Bourroches, 17 rue du Docteur Alfred Richet à Dijon (32 logements)

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du réinvestissement thermique.

Au titre de la programmation 2024, ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération de rénovation BBC de 32 logements locatifs sociaux situés 17 rue du Docteur Alfred Richet à Dijon au sein de la Résidence Bourroches, datant des années 1940. Les étiquettes énergétiques actuelles sont notées en F.

Outre l'isolation des combles, les travaux portent sur la mise en place d'une isolation thermique des façades. Le programme comprend également l'installation dans les logements de robinets thermostatiques et de VMC basse pression, ainsi que sur la mise en conformité électrique et gaz.

Ces travaux permettront d'atteindre une étiquette B avec une consommation énergétique comprise entre 82 et 89 Kwhép/m²/an. L'objectif d'ICF Habitat Sud-Est Méditerranée est d'améliorer les performances thermiques et environnementales de ce patrimoine tout en apportant un confort de vie supplémentaire pour les locataires et une réduction de leurs factures de chauffage.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 64 000 € représentant 1,24 % du coût prévisionnel TTC (5 160 000 € TTC).

L'opération bénéficie également d'une subvention Effilogis par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ...) et à des fonds propres.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée 124 Boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon-, au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 64 000 € pour l'opération de rénovation BBC Etiquette B de 32 logements situés au sein de la Résidence des Bourroches, 17 rue du Docteur Alfred Richet à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré : Eco-réhabilitation – ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - 1 à 7 Allée de Chambéry et 12 à 18 Avenue du Lac à Dijon (160 logements)

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Dijon métropole souhaite favoriser le développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements,
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre,
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise

les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du réinvestissement thermique.

Au titre de la programmation 2024, ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération de rénovation BBC de 160 logements locatifs sociaux, mis en service dans les années 1970, situés 1 à 7 Allée de Chambéry et 12 à 18 Avenue du Lac à Dijon, quartier de la Fontaine d'Ouche.

La réalisation de ces travaux permettra de passer d'une étiquette énergétique actuelle D à une étiquette B présentant une consommation énergétique inférieure à 96 kWh/m²/an.

Les travaux portent sur la mise en place d'une isolation thermique des façades et l'étanchéité des toitures terrasses. Le programme comprend le remplacement des menuiseries extérieures, des volets roulants, la réfection électrique et la rénovation des réseaux d'évacuation et d'eau chaude sanitaire (ESC).

Sont également prévus des travaux d'amélioration des logements (équipements sanitaires, remplacement des sols, peinture) et d'adaptation des salles d'eau dans certaines situations pour répondre aux besoins des ménages locataires en perte d'autonomie.

La coursive d'accès à l'avenue du lac et les parties communes extérieures (espaces verts Allée de Chambéry et Avenue du Lac) feront aussi l'objet d'interventions.

L'objectif d'ICF Habitat Sud-Est Méditerranée est d'améliorer les performances thermiques et environnementales de ce patrimoine tout en apportant aux locataires une réduction de leurs factures de chauffage et un confort de vie supplémentaire.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 320 000 € représentant 3,33 % du coût prévisionnel TTC (9 600 000 € TTC).

L'opération bénéficie également d'une subvention Effilogis émanant de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ...) et à des fonds propres.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à ICF Habitat Sud-Est-Méditerranée - 124 Boulevard Vivier Merle 69003 Lyon -, au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 320 000 € pour l'opération de

rénovation BBC Etiquette B de 160 logements situés 1 à 7 Allée de Chambéry et 12 à 18 Avenue du Lac à Dijon ;

- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°13

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Société d'économie mixte locale de portage immobilier à vocation économique – Étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour son montage, sa création et sa mise en œuvre - Demande de subvention à la Banques des Territoires

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole entend renforcer de manière prioritaire son potentiel d'attractivité vis-à-vis des talents et des investisseurs. Cela dépend beaucoup du niveau de structuration du territoire sur 4 périmètres essentiels :

- Des filières économiques incarnées par des réseaux d'entreprises mobilisables et prescripteurs du territoire ;
- Un bassin d'emplois et une offre de formations en adéquation avec les besoins des entreprises ;
- Un écosystème d'innovation ouvert et efficace permettant aux investisseurs d'y puiser les briques technologiques utiles à leur développement ;
- Enfin, une offre immobilière et foncière complète sur l'ensemble du parcours résidentiel de l'entreprise.

Cette structuration par filière engagée ces dernières années commence à porter ses fruits sur les 3 premiers périmètres. En revanche, celui concernant le parcours résidentiel reste problématique sur le territoire.

En effet, malgré un marché de l'immobilier dynamique sur la Métropole avec un nombre record de transactions en 2023 concernant les locaux tertiaires avec 40 000 m² de mouvements, grâce notamment aux efforts déployés ces dernières années sur Valmy, l'offre immobilière dans la catégorie des bâtiments relais ou des tiers-lieux d'innovation thématiques mêlant incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises, plateformes technologiques et laboratoires de recherche, reste insuffisante à destination des jeunes entreprises innovantes, technologiques et industrielles.

Un constat qui vient d'être corroboré par le dernier Baromètre d'Arthur Loyd sur l'attractivité des Métropoles publié en janvier 2024. Malgré une seconde place au classement général des métropoles intermédiaires due à sa qualité de vie, sa vitalité économique, sa connectivité, son capital humain et ses résultats en matière de transition, Dijon Métropole est mal classée (13ème) concernant la profondeur de son marché en matières de bureaux et de locaux d'activités immédiatement disponibles.

Une pré-étude de faisabilité mandatée par Dijon métropole confirme l'intérêt de doter la Métropole d'un nouvel outil tel qu'une Société d'économie mixte locale (SEML) de portage immobilier pour élargir l'offre d'hébergements d'entreprises.

Avec sa capacité à mobiliser du capital privé et à partager les risques avec d'autres établissements, elle contribuerait, sous l'impulsion de la Métropole, à la dynamique économique du territoire en permettant en particulier, de répondre aux besoins des jeunes entreprises dans leur

parcours de développement, et cela dans un contexte de tension croissante dans la disponibilité de l'immobilier d'entreprises.

L'étude a notamment validé le champ d'intervention de cette SEML et considéré qu'en la matière, le territoire métropolitain possédait suffisamment de ressources susceptibles de lui permettre de trouver un modèle économique à la fois dynamique et sécurisé.

Cet outil permettrait en particulier :

- de pallier l'insuffisance du secteur privé dans le domaine de l'hébergement pour les jeunes entreprises innovantes issues des filières d'excellence du territoire ;
- d'assurer la maîtrise publique d'équipements spécifiques dans le temps (pépinières/hôtels d'entreprises, tiers-lieux, etc.) ;
- d'être un acteur spécialisé dans la commercialisation, la gestion locative et la maintenance des bâtiments de manière plus efficiente que ne peut l'être la collectivité ;
- d'avoir un effet de levier sur l'investissement ;
- de maîtriser des emplacements stratégiques en matière de développement économique sur le territoire, et ce en travail de proximité avec l'EPFL ;
- de mobiliser la Région Bourgogne-Franche-Comté à l'actionnariat tel que le promeut le SRDEII 2022-2027 en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Suite à de premiers échanges engagés par Dijon métropole avec la Région, la Banque des Territoires, la CCI Métropole de Bourgogne et des partenaires financiers privés (le Crédit Agricole Champagne Bourgogne et la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté), l'ensemble des partenaires a validé l'opportunité de création de cette SEML patrimoniale et décidé de s'adjoindre les services d'un cabinet conseil disposant de l'ingénierie financière et juridique apte à assurer un accompagnement dans le montage, la création et la mise en œuvre de cet outil.

Par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP, le groupement de bureaux d'études Sémaphores, Fidal et Grant Thornton a été retenu pour effectuer cette mission, pour un montant de 72 518,57 € TTC.

Cette étude étant susceptible de bénéficier d'un cofinancement de la Banque des Territoires, il s'agit d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 36 259 € auprès de celle-ci, pour permettre sa réalisation.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter auprès de la Banque des Territoires, une subvention d'un montant de 36 259 € pour permettre la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Société d'économie mixte locale de portage d'immobilier à vocation économique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Projet Powder ON centre de ressources des poudres pharmaceutiques (étude de faisabilité) – Demande de subvention

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dans le cadre des projets structurants du Technopole Santenov, Dijon Métropole a soutenu en 2020 l'émergence de Powder ON, un pôle de formation spécialisé sur les poudres pharmaceutiques qui est porté conjointement par l'UFR Sciences de santé de l'Université de Bourgogne et le Groupe IMT (centre de formation professionnelle en pharmacie industrielle), en lien avec les industriels du Pole BFCare.

Suite à cette première phase de 3 ans, les partenaires initiaux du projet envisagent désormais de faire de Powder ON, un véritable centre de développement spécialisé à destination de l'ensemble de la filière nationale des industries pharmaceutiques. C'est dans cette perspective que Polepharma, cluster de la filière industrielle pharmaceutique basé à Chartres qui rassemble 450 entreprises au plan national et le LEEM, organisation professionnelle des entreprises françaises du médicament qui représentent 99 310 salariés se sont montrés intéressés à s'impliquer dans cette nouvelle phase de Powder ON.

En matière de souveraineté sanitaire, la France doit à la fois développer la production de médicaments biologiques dans un contexte de forte dépendance aux importations (90%) mais aussi pérenniser la production de médicaments chimiques dans un contexte de prix très bas qui représentent 95 % en volume des médicaments et donc l'essentiel des emplois industriels du territoire français.

Ces médicaments, souvent matures, n'en restent pas moins indispensables pour soigner les patients (la crise Covid nous l'a rappelé). Le domaine des technologies des poudres concerne les comprimés et les autres formes sèches, mais aussi d'autres formes galéniques telles que les sprays pour les voies respiratoires ou encore les poudres à reconstituer pour solutions injectables, dont les biomédicaments.

Ces procédés restent toujours complexes à mettre au point du développement à l'industrialisation jusqu'à la fabrication et la distribution. Powder ON vient en soutien des industriels pour mieux maîtriser ces savoirs complexes, pluridisciplinaires, à la croisée des sciences pharmaceutiques et des sciences des matériaux, qui tendent à se perdre peu à peu au sein de la filière industrielle.

Au préalable, les parties prenantes du projet Powder ON ont jugé nécessaire de mener une enquête auprès des industriels pour caractériser les compétences et moyens techniques, pédagogiques ainsi que le modèle économique confortant ce centre de développement qui sera mutualisé et implanté dans les futurs locaux du Groupe IMT au sein du bâtiment du Technopole Santenov, construit et livré fin 2025 par le groupe Patriarche.

C'est à cette fin que Polepharma en lien avec l'UFR Sciences de santé, le Groupe IMT, le Pole BFCare et le LEEM ont décidé d'engager une étude de faisabilité de ce centre de développement Powder ON dans l'objectif de présenter un dossier candidat à l'AAP « Filière » France2030 de la Région Bourgogne-Franche-Comté. La vocation de cet AAP est de soutenir la phase d'amorçage de plateaux techniques et de services mutualisés dédiée à renforcer la compétitivité d'une filière industrielle qui représente 2400 emplois sur le territoire Dijon-Bourgogne.

Portée par Polepharma et soutenue par l'ensemble des partenaires précités qui se sont engagés à en cofinancer 50% du coût, l'étude de faisabilité sera menée par le cabinet Alcimed retenu pour la prestation d'un montant de 59 460 € HT (annexe 1).

Par courrier du 24 novembre 2023, Monsieur Fabien Riolet, Directeur général de Polepharma a sollicité un soutien auprès de Dijon Métropole à hauteur de 30 000 € pour mener cette étude de faisabilité du centre de ressources Powder ON, un des projets structurants du Technopole Santenov.

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'association du Polepharma, une subvention d'un montant de 30 K€ selon les modalités de versement spécifiées dans la convention ci-jointe (annexe 2).

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association Polepharma, une subvention de 30 000 € au titre de l'étude de faisabilité de la phase 2 du projet POWDER ON ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°15

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CHU Dijon-Bourgogne - Projet « ReadapTIC » - Fiche-action n°40 du contrat métropolitain - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Avenant n°3

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Pour mémoire, le CHU Dijon-Bourgogne porte un projet appelé « ReadapTIC » qui vise à créer un nouveau modèle de prise en charge de la rééducation des patients basé sur la personnalisation du parcours de soins. Les professionnels de santé s'appuieront sur les innovations technologiques et tireront profit d'un lien fort avec la recherche afin d'offrir aux patients les soins les plus adaptés pour permettre leur retour à domicile.

Ce projet emblématique et structurant pour la filière santé soutenu par Dijon métropole comporte deux volets qui rentrent dans une phase plus opérationnelle :

- Un volet immobilier avec la construction d'un nouveau bâtiment de soins de suite et de réadaptation intelligent et respectueux de l'environnement qui a fait l'objet d'une procédure de dialogue compétitif remporté par le groupement Léon Grosse. Le bâtiment actuel de soins de suite fera l'objet d'une rénovation ;
- Un volet recherche-innovation avec la création d'un Groupement d'Intérêt Stratégique (GIS) dénommé « STARTER » pour StraTégies innovantes et intelligence Artificielle pour la Rééducation de la fonction motrice et la présERvation de l'autonomie. Initié et soutenu par le Technopole Santenov, ce GIS regroupe des acteurs académiques et hospitalo-universitaires de Dijon en lien avec des startup et industriels.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer au CHU Dijon-Bourgogne une subvention de 3 000 000 € (trois millions d'euros) inscrite au contrat métropolitain (fiche n°40) pour la réalisation du volet immobilier du projet ReadapTIC. Les conditions d'obtention de cette subvention ont été formalisées dans une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2018.

Un acompte de 150 000 € a été versé fin 2018 dès la notification de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Depuis trois tranches de subvention ont été appelées par le CHU Dijon Bourgogne :

- 2018 : 150 000 € (versée le 31/12/2018)
- 2021 : 350 000 € (versée le 04/12/2020)

- 2022 : 500 000 € (versée le 19/12/2022)

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, le directeur du CHU nous a informé de l'impossibilité d'appeler la tranche de subvention prévue en 2023 du fait d'un délai additionnel pour engager les travaux du centre de réadaptation et de rééducation, le temps de relocaliser les unités, les personnels et activités dans les locaux du site Champmaillot. Par ailleurs, le budget prévisionnel s'ajuste désormais à 45,4 M€.

Conformément à l'article 7 de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2018, la modification du budget prévisionnel ainsi que son échéancier de financement doivent faire l'objet d'un nouvel avenant n°3.

Le nouvel échéancier de versement des aides de Dijon Métropole s'établit comme suit :

- 2018 : 150 000 € (versée le 31/12/2018)
- 2021 : 350 000 € (versée le 04/12/2020)
- 2022 : 500 000 € (versée le 19/12/2022)
- 2024 : 700 000 €
- 2025 : 500 000 €
- 2026 : 500 000 €
- 2027 : 200 000 €
- 2028 : 100 000 €

Pour un total de 3 000 000 €.

Vu le contrat métropolitain conclu le 5 avril 2018 entre Dijon métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté, et particulièrement sa fiche-action référencée n°40 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec le CHU Dijon-Bourgogne le 21 décembre 2018 sur la base de la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 ;

Vu le projet d'Avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CHU Dijon-Bourgogne et Dijon Métropole, joint à la délibération ;

Il est proposé au Président de signer cet Avenant n°3 afin de poursuivre le soutien au projet ReadapTIC dans le cadre du projet métropolitain.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'Avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon métropole et le CHU Dijon-Bourgogne, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CHU Dijon-Bourgogne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous les actes et toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CREATIV', cluster emploi-compétences du bassin dijonnais - Subvention 2024

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est une association loi 1901 qui intervient sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences. Il constitue ainsi un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi. Son action s'inscrit en cohérence avec les orientations de Dijon métropole au bénéfice des entreprises, des demandeurs d'emplois et des actifs du territoire.

En 2023, ce sont plus de 1 000 personnes fragiles qui ont été accompagnées vers un retour à l'emploi grâce au Plan local pour l'insertion et l'emploi. Ce sont aussi en moyenne 1 000 personnes qui chaque année travaillent grâce à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale. Depuis 2022, Creativ' est porteur de la plateforme mobilité et accompagne aussi les publics fragiles dans leur mobilité. En outre, elle déploie des actions pour répondre aux problématiques d'emplois et de compétences des entreprises. Elle co-anime notamment le Hub Emploi et Compétence Santé, filière stratégique de la métropole.

Dans la continuité des années précédentes, les objectifs de Creativ' pour 2024 sont :

- L'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE) ,
- L'accompagnement des institutions publiques, des entreprises et des personnes pour amplifier le recours aux clauses d'insertion sociales dans les marchés,
- Une intervention particulière pour soutenir la mobilité des personnes fragiles (plateforme mobilité) ,
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire à l'existant concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire,
- L'animation de la Cité de l'emploi et la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- La contribution à la mise en œuvre de la politique insertion-emploi de Dijon métropole,
- Le développement ou la contribution à des actions à destination des secteurs économiques majeurs dans le domaine de l'emploi et des compétences.

Le budget prévisionnel 2024 de Creativ' est de 1,9 million d'euros. Dans le but de soutenir la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion et l'emploi sur le territoire, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 536 000 € dont :

- 200 000 € au titre du fonctionnement de la structure,
- 300 000 € affectés à l'action « PLIE » (dont 90 000€ issus du transfert de compétences du Conseil Départemental à Dijon métropole) ,
- 36 000 € affectés à l'action « Clauses d'insertion » .

M. le Président.- *Très bien. Merci. Je pense que dans le cadre du CMQ régional - si vous arrivez à le mettre en place - je vous rappelle - j'étais avec le président d'EDF avant-hier - qu'il y a 1 000 emplois à créer dans la filière nucléaire sur la Saône-et-Loire essentiellement d'ailleurs, sur Grand Chalon et Le Creusot - c'est l'histoire de Framatome. Heureusement qu'il nous restait un peu de compétences, parce qu'il faudra réinventer et rehausser un certain nombre de métiers en la matière. Je pensais que cela pouvait vraiment s'introduire dans les politiques que nous soutenons.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 536 000 € à Creativ',
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024,
- **d'autoriser** le PLIE à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions,

SCRUTIN POUR : 35 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 6
 DONT 7 PROCURATION(S)

Mesdames Godard, Juban, Tonot et Juillard-Randrian et MM. El Hassouni et Detang se déportent.

M. le Président - Nous allons faire un tour du côté de l'Institut Agro Dijon avec notre collègue Philippe Lemanceau.

Délibération n°17

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Institut Agro Dijon - Organisation " Les Eminents de Bourgogne " - Demande de subvention

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

L'Institut Agro Dijon, école qui forme des ingénieurs en agroalimentaire et en agronomie, organise chaque année depuis 2016, en partenariat avec l'Union des Producteurs et Elaborateurs de Crémant de Bourgogne (UPECB), une évaluation sensorielle inédite de cuvées Eminent et Grand Eminent de Crémant de Bourgogne. Depuis 2020, cet événement unique s'inscrit dans la semaine des « Grands Jours de Bourgogne » qui aura de nouveau lieu en mars 2024 (rencontres internationales dédiées aux vins de Bourgogne).

Cet événement rassemble une centaine de consommateurs et une soixantaine de professionnels ainsi que 100 élèves ingénieurs de l'Institut Agro Dijon présents le jour de la manifestation (encadrés par une équipe scientifique et pédagogique) : 350 participants au total sont attendus pour l'évènement qui contribue à la notoriété de l'Institut Agro Dijon, au rayonnement des crémants de Bourgogne et à la formation des étudiants. Ceux-ci vont se prononcer à la fois sur des critères intrinsèques (dégustation à l'aveugle, attributs sensoriels) et extrinsèques (la bouteille et son habillage). Chaque vin est donc évalué par un grand nombre de dégustateurs.

Cet événement « Les Éminents de Bourgogne » n'est pas un concours mais une évaluation sensorielle de cuvées Eminent et Grand Eminent répondant à un règlement d'usage. La dégustation est segmentée en trois étapes : la dégustation à l'aveugle, l'appréciation en présence de la bouteille (influence de la forme et de la couleur de la bouteille, de son habillage sur la note hédonique) et l'évaluation d'attributs sensoriels visuels, olfactifs et gustatifs, les circonstances de dégustation et la synthèse. Les résultats sont dépouillés et analysés par une équipe d'enseignants-chercheurs de l'Institut Agro Dijon. Chaque opérateur reçoit un retour détaillé sur le ou les échantillons qu'il a choisis de présenter.

La Fondation Institut Agro est une fondation universitaire (selon l'article L719-12 du code de l'Éducation) créée le 1^{er} janvier 2022 sans personnalité morale et juridiquement rattachée à l'établissement. Elle dispose d'une autonomie financière avec un budget propre annexé à celui de l'établissement. Elle permet aux étudiants d'être acteurs du changement et de réaliser certains projets comme favoriser la solidarité entre génération, la diversité et la mobilité par l'ouverture à l'international et l'égalité des chances pour la réussite de tous. Elle encourage également l'esprit entrepreneurial.

Dijon métropole est sollicité, par la Fondation Institut Agro, pour une subvention de 2 000 € sur un budget total de 36 150 € TTC.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 2 000 euros à la Fondation Institut Agro Dijon pour l'organisation de l'évènement les Eminents de Bourgogne le 16 mars 2024 à l'Opéra de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président - *Nous poursuivons et passons à l'association Vitagora-Pôle de Compétitivité avec notre collègue Philippe Lemanceau*

Délibération n°18

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Vitagora-Pôle de Compétitivité- Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 – Demande de subvention de fonctionnement 2024

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Lancé il y a 15 ans par le Grand Dijon, le Pôle de Compétitivité Vitagora Goût Nutrition Santé se classe aujourd'hui selon l'évaluation menée par l'État dans le premier groupe de pôles considérés comme très performants. En 2023, il a obtenu le renouvellement de sa labellisation Pôle de compétitivité pour la 5^{ème} fois.

Pour rappel, les travaux de Vitagora se basent sur la thématique principale « de l'alimentation durable au service du bien-être des consommateurs ». Ses objectifs sont déclinés sur trois domaines d'actions stratégiques qui sont :

- Plaisir gustatif
- Préservation du capital santé
- Préservation de l'environnement

Avec un périmètre d'intervention élargi à la région parisienne, le pôle peut se prévaloir aujourd'hui de 660 membres actifs dont 364 entreprises cotisantes en 2022. 62% des adhérents sont situés dans un rayon de 150 km autour de Dijon et 88% des entreprises adhérentes sont des PME.

Après la fusion-absorption de l'AREA Bourgogne-Franche-Comté, antenne régionale du syndicat professionnel de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) en 2019, le pôle a redéployé ses activités en proposant des actions collectives aux PMI adhérentes : transfert de technologie, usine efficiente en eau, qualité et traçabilité en agro-alimentaire, performance industrielle, promotion des métiers et de la filière (avec AG2R-La Mondiale et le pôle emploi), accompagnement marchés. En 2022, Vitagora a lancé son club dirigeants suivi régulièrement par 15 responsables. En 2023, Vitagora a formé 232 personnes issues de 76 entreprises en 37 sessions de formation et tenu 27 webinaires thématiques.

Le pôle Vitagora assure des missions pour le compte de la Région Bourgogne Franche Comté : Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), performance industrielle, industrie du futur, attractivité, qualité. De même, Vitagora agit pour le compte de la DRAAF BFC avec l'action

collective « construire avec le consommateur », une action sur l'écoconception et a engagé un travail de diagnostic sur les risques pour les activités agro-alimentaires incluant la cyber-sécurité.

Le pôle emploie 35 collaborateurs et permet aux projets innovants d'accéder plus vite à leurs marchés, tout en contribuant au rayonnement international de l'excellence française. 23 Projets innovants ont été soumis à Vitagora en 2023 et 21 ont été labellisés. L'activité à l'international concerne plus de 25% des adhérents : en 2021, un bureau a été ouvert au Japon en collaboration avec le NARO (National Agriculture and Food Research Organisation) et un autre au Rwanda. Le projet européen Global Future ciblé sur 4 pays (Japon, Corée du Sud, Singapour et Thaïlande) vise à accompagner les PME à la durabilité environnementale. En 2023, Vitagora a organisé à Dijon un symposium scientifique sur la fermentation pendant la semaine du Japon.

Vitagora poursuit le développement de son accélérateur de start up, le Toaster Lab : en 2023, le concours organisé autour de 2 thèmes (ferments et valorisation des sous-produits) a permis de recruter près de 15 participants.

La fusion-absorption de FoodTech par Vitagora officialisée le 8 avril 2022, a permis à Vitagora de concevoir un programme cohérent de développement de l'AgFoodTech au niveau national. De plus, Vitagora pilote l'action Living lab financée et déployée dans le cadre du programme « Dijon, Alimentation Durable 2030 » labellisé territoire d'Innovation : en 2023, elle a lancé le challenge légumineuses pour préparer les consommateurs volontaires à trouver des solutions pour consommer plus facilement les légumineuses en co-construction avec des entreprises alimentaires. Le Living Lab a organisé un stand grand public sur la foire gastronomique 2023 permettant au grand public de rencontrer les 8 Start up lauréates du concours « on mange quoi demain ? » (56 candidats) et de recueillir l'avis des consommateurs pour des produits en dégustation qui respectent les principes de la transition alimentaire.

Dijon métropole et Vitagora entendent poursuivre leur partenariat dans le domaine de la transition alimentaire afin d'accompagner les entreprises dans leur démarche d'innovation, de déployer les innovations sur le territoire et de promouvoir l'attractivité de l'écosystème.

Pour ce faire, une convention-cadre a été votée en 2021 pour 3 ans pour permettre de mieux territorialiser la réponse aux enjeux de transition alimentaire et le développement des entreprises de la filière alimentaire. Cette convention prévoit la mobilisation de 420.000€ de subvention sur 3 ans sur la base d'objectifs annuels définis entre Vitagora et Dijon métropole.

La convention se décline en 3 fiches-actions dont la thématique a été fixée par la convention pluriannuelle. Le détail des actions prévues en 2024 se trouve en annexe de la délibération :

- Identifier et accompagner des projets d'entreprises créateurs de valeur
- Contribuer à l'implantation et au développement de start-ups de l'AgriFoodTech
- Renforcer, à l'échelle internationale, le positionnement et l'attractivité de l'écosystème métropolitain sur l'alimentation durable

Subvention de fonctionnement pour l'année 2024 :

Pour réaliser le programme d'actions de l'année 2024, Vitagora sollicite une subvention de 130 000 € décomposée comme suit :

- 40.000 € pour le programme d'innovation ;
- 70.000 € pour le programme AgriFoodTech
- 20.000 € pour les actions à l'international

Le mode de versement proposé est le suivant : un acompte de 50 % à la signature de la convention et le solde de 50 % au vu du compte rendu d'exécution et de la réalisation d'objectifs.

M. le Président. - *Très bien, merci. Bon rapport assez annuel.*

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 130 000 € à l'Association Vitagora au titre de son fonctionnement pour l'année 2024 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président - Madame Godard, vous avez un certain nombre de rapports. Nous vous écoutons en commençant par l'association pour le droit à l'initiative économique.

Délibération n°19

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association pour le droit à l'initiative économique - Subvention 2024

Madame GODARD donne lecture du rapport :

L'Association pour le droit à l'initiative (ADIE) accompagne sur le territoire métropolitain les personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'activité n'ayant pas accès au crédit bancaire. Elle propose des financements pour créer ou développer une entreprise, financer une assurance professionnelle et favoriser la mobilité pour l'emploi (achat, réparation d'un véhicule, aide pour passer le permis de conduire, etc.). Un accompagnement individuel est réalisé auprès de chaque porteur de projet afin de définir la solution la mieux adaptée à ses besoins.

En 2023, l'ADIE a soutenu plus de 65 entrepreneurs et réalisé 30 appuis à la mobilité sur le territoire métropolitain. L'association s'est aussi impliquée dans l'organisation du mois de l'Economie sociale et solidaire (ESS), en collaboration avec les autres acteurs de l'ESS et de la création d'entreprises.

Dans la continuité des années précédentes, les objectifs de l'ADIE pour 2024 sont :

- de sensibiliser à la création d'entreprises comme une possibilité pour trouver un emploi,
- d'accompagner les projets de création d'entreprises, grâce à l'accès à un financement et à un accompagnement adapté,
- de renforcer les microentreprises existantes, en accompagnant leur développement,
- de permettre aux personnes de trouver ou se maintenir dans l'emploi en proposant des aides la mobilité,
- de coconstruire et participer aux événements, en partenariat avec les acteurs de l'ESS sur le territoire (en particulier le DéfiPitch de l'ESS et les actions de la plateforme de la finance solidaire)
- d'être un relai de la plateforme mobilité pour ce qui concerne le financement de la mobilité.

Le budget prévisionnel de l'action est de 117 921€. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion professionnelle des publics économiquement fragiles, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 12 000 € à l'ADIE pour l'année 2024.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
 - **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à l'ADIE ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°20

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Coopérative d'Activité et d'Emploi Bourgogne - Subvention 2024

Madame GODARD donne lecture du rapport :

Société coopérative d'intérêt collectif, la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Bourgogne a pour mission l'appui à la création et au développement d'activités économiques. Le but est de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat et permettre à chacun de mettre en œuvre un projet pour en tirer des revenus suffisants.

La CAE Bourgogne permet à des porteurs de projet souhaitant créer leur entreprise de démarrer leur activité dans un cadre administratif sécurisant. Ils bénéficient d'un accompagnement individuel et collectif pour le développement économique et social de leur activité, avec un appui à la gestion d'entreprise et des formations personnalisées.

Grâce au statut protecteur « d'entrepreneur-salarié », ils peuvent se rémunérer par leur activité sous la forme d'un salariat en contrat de travail à durée indéterminée et bénéficier de la protection sociale de tout salarié.

Au sein de la CAE Bourgogne, 13 entrepreneurs-salariés sont associés sur le territoire métropolitain

En 2023, la CAE Bourgogne a accueilli 95 porteurs de projet lors de réunions d'informations ou de rendez-vous individuels et accompagné 39 projets (contre 33 en 2022), dont 64% portés par des femmes et 77% des demandeurs d'emploi. Le chiffre d'affaires moyen est de 22 811€ pour les entrepreneurs implantés sur le territoire métropolitain. La CAE Bourgogne a aussi mené des actions en partenariat avec les acteurs locaux de l'accompagnement à l'emploi et à la création d'entreprises.

Dans la continuité des années précédentes, les objectifs de la CAE Bourgogne pour 2024 sont :

- d'accueillir et accompagner les projets de création et de développement d'entreprises,
- de promouvoir le statut d'entrepreneur-salarié,
- de poursuivre les actions en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de la création d'entreprises et de l'emploi.

Le budget prévisionnel de l'action est de 136 793€. Dans le but de soutenir cette action favorisant la création d'activités sur le territoire tout en proposant un modèle permettant de sécuriser les porteurs de projet, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 12 000 € à la CAE Bourgogne pour l'année 2024.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à la CAE Bourgogne ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°21

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Pôle d'économie solidaire 21 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 - Subvention 2024

Madame GODARD donne lecture du rapport :

Le Pôle d'économie solidaire (PES 21) a pour objet de développer l'économie de proximité au sein des territoires en apportant des réponses socialement innovantes, d'accompagner à la création, le développement et la reprise d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que de former et renforcer les compétences des acteurs de l'ESS.

Par délibérations du 15 juin et du 19 juin 2023, le Conseil municipal et le Bureau métropolitain ont respectivement approuvé la signature d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le PES 21 pour la période 2023-2025.

La convention prévoit la réalisation de 5 actions, dont 3 sont soutenues par Dijon métropole :

- Action 1 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)

Le PES 21 accompagne les structures employeuses de l'ESS (associations, coopératives, entreprises sociales à agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, etc.) à la pérennisation de leurs emplois ainsi qu'à la consolidation de leurs activités. Au titre de l'année 2023, 26 structures ont été accueillies et 16 diagnostiquées. 13 ont été accompagnées individuellement et 3 ingénieries collectives ont été organisées.

- Action 2 : Osez entreprendre autrement

Le PES 21 contribue, par des actions de formation, d'information et de sensibilisation, à enrichir qualitativement les débats sur les problématiques de l'ESS. Avec de multiples partenaires, il organise des débats, conférences et des actions de sensibilisation sur l'ESS, notamment au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En 2023, le PES 21 a notamment organisé deux ateliers à la Maison Phare, participé au DéfiPitch de l'ESS et animé une table-ronde dans le cadre des journées de l'économie autrement.

- Action 3 : Animation du réseau d'acteurs de l'ESS

Le PES 21 propose à la Métropole une action d'animation et de mobilisation des acteurs de l'ESS, notamment à travers l'animation de la feuille de route métropolitaine de l'ESS. Deux ateliers ont été organisés en 2023.

En conformité avec la CPOM 2023-2025, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 18 000 € (9 000€ pour la mise en œuvre de l'action 1, 3 000€ pour l'action 2 et 6 000€ pour l'action 3) au Pôle d'économie solidaire pour l'année 2024.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 18 000 € au pôle d'économie solidaire ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président - *Nous poursuivons avec le rapport 22. Il s'agit d'actions métropolitaines en faveur de l'insertion sociale avec une association que nous connaissons tous.*

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Actions métropolitaines en faveur de l'insertion professionnelle - Association ENVIE - Subvention 2024

Madame GODARD donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, Dijon métropole a étendu son action dans le champ de l'insertion.

Ainsi, à l'exception des chantiers d'insertion ouverts aux bénéficiaires du RSA, restant du ressort du Conseil Départemental, l'ensemble des dispositifs soutenus au titre du Programme Départemental d'Insertion sur le territoire de la Métropole, s'inscrit dorénavant dans le programme métropolitain.

Dans les faits, les transferts de la compétence Insertion ont pris la forme de subventions auprès de structures que Dijon métropole a entendu poursuivre tout en les adaptant aux besoins des publics concernés.

L'appui à l'entreprise d'insertion ENVIE s'inscrit dans ce cadre. Ce soutien se caractérise par la participation au financement d'un temps de travailleur social en charge de l'accompagnement des salariés en insertion. Ce poste vise à sécuriser et accompagner leurs parcours ainsi qu'à accroître leur autonomie.

L'association Envie a en effet pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, par la mise en œuvre, sans but lucratif pour l'association, d'activités de recyclage d'équipements électriques et électroniques. Elle répond aux besoins d'emplois inclusifs sur le territoire et à la demande croissante du grand public d'appareils électroménagers issus de l'économie circulaire. Envie forme et qualifie des salariés en rupture avec le monde du travail, pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet professionnel, visant le retour à l'emploi durable. L'association fait travailler plus de 50 personnes par an.

Le budget prévisionnel de l'action est de près de 2 149 555€. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion professionnelle, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 10 000 € à ENVIE pour l'année 2024.

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 € à ENVIE ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Nous terminons cette série de subventions avec l'École de la deuxième chance .*

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ligue de l'enseignement de Côte d'Or - Projet d'Ecole de la deuxième chance - Subvention 2024

Madame GODARD donne lecture du rapport :

La Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec l'AFPA, porte depuis 2011 le projet de l'École de la deuxième chance (E2C) sur le territoire du département de la Côte-d'Or. Il s'agit d'un dispositif pédagogique visant l'intégration professionnelle et sociale durable des publics âgés de 16 à 30 ans, sortis du système éducatif peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif propose une alternance entre apprentissage des savoirs de base et découverte du monde de l'entreprise, un accompagnement individualisé et une rémunération pour les jeunes au titre de la formation professionnelle. Le parcours se déroule en trois temps, avec une première phase d'intégration de sept semaines puis une phase professionnelle (émergence du parcours individuel et du projet professionnel) et enfin une phase d'insertion (alternance entre des périodes en entreprise et des périodes de cours).

En 2023, l'E2C a accompagné 119 jeunes dont 30 % issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec un taux de sorties positives de 52%.

Dans la continuité des années précédentes, le projet 2024 de l'École de la Deuxième Chance est d'accompagner 130 jeunes, ayant un faible niveau de qualification, en leur proposant un accompagnement intensif et renforcé avec une alternance de cours et d'immersion en entreprise. L'E2C poursuivra ses partenariats avec les acteurs territoriaux de l'emploi et de l'insertion et les entreprises.

L'E2C présente un budget prévisionnel de 670 000 € en 2024. L'école est financée par les fonds européens (32%), l'Etat (33%), la Région Bourgogne-Franche-Comté (22%), le Conseil Départemental de Côte d'Or, la Métropole et 6 villes (Dijon, Quetigny, Talant, Chenove, Longvic, Chevigny).

Dans le but de soutenir la mise en œuvre de cette action en faveur de l'insertion des jeunes sur le territoire, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 30 000 €.

M. le Président.- On me dit qu'il y avait eu une modification, de porter la subvention à 40 000 €.

S'il n'y a pas de rejet, on peut le faire comme cela en séance si tout le monde en est d'accord. L'engagement avait été pris à 40 000 €.

Si cela ne vous pose pas de problème et qu'il n'y a pas de remarques particulières, nous votons pour 40 000 € de subvention.

Très bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention à conclure entre Dijon métropole et la Ligue de l'Enseignement de la Côte-d'Or, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention et l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2024 de **40 000 €** à la Ligue de l'Enseignement ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°24

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Renaissance du vignoble dijonnais - Rente de Giron - Régularisation d'emprises foncières par voie d'échange - Servitude de tréfonds - Avenant au bail emphytéotique au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 22 mars 2018, Dijon métropole a décidé d'établir un bail emphytéotique au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or, portant notamment sur les parcelles section DZ n°47 de 2 ha 41 a 90 ca, n°149 de 9 a 62 ca situées Rente de Giron à Dijon. Ce bail a été établi par acte notarié le 23 mai 2018.

Il est précisé que ces parcelles, dans le cadre de l'opération globale de renaissance du vignoble dijonnais, sont aujourd'hui en partie plantées en vignes dédiées au Conservatoire Régional de Pinot et de Chardonnay et destinées à la sauvegarde de la diversité génétique et du patrimoine végétal viticole.

Monsieur Vossot s'est porté acquéreur de la propriété bâtie riveraine, cadastrée section DZ n°48. Il s'avère que les limites cadastrales de cette propriété bâtie et celles de la parcelle section DZ n°47 ne correspondent pas aux aménagements réels.

Afin d'être en cohérence avec les aménagements existants et l'usage actuel des emprises, il convient en accord avec la Chambre Départementale d'Agriculture, de procéder à la régularisation foncière de ces parcelles, dans le cadre d'un échange des emprises concernées, réalisé sans soulte.

Cette régularisation permettra ainsi de rétablir les limites de propriété conformément aux aménagements existants sans incidence sur l'exploitation actuelle conduite par la Chambre d'Agriculture.

Il est ainsi proposé d'acquérir sur Monsieur Vossot, une superficie globale de 287 m² environ à prendre sur la parcelle section DZ n°48, correspondant à une emprise d'environ 247 m² actuellement plantée en vigne, ainsi qu'une emprise d'environ 40 m² incorporée de fait à la partie exploitée.

En contrepartie, Dijon métropole cède à Monsieur Vossot une superficie globale de 466 m² environ à prendre dans la parcelle section DZ n°47, correspondant pour 366 m² environ à deux emprises du chemin d'accès à la propriété de Monsieur Vossot, ainsi qu'à une emprise d'environ 100 m² incorporée de fait à la propriété bâtie, constituée d'un talus avec un muret de soutènement situé dans la continuité du mur de clôture de la propriété bâtie.

La valeur vénale de l'emprise cédée à Monsieur Vossot a été déterminée par le Domaine à la somme totale de 186 €, soit 0,40 € le m².

Enfin, la propriété acquise par Monsieur Vossot est depuis de nombreuses années raccordée aux réseaux publics d'eau, d'électricité et de télécommunications situés rue des Ecayennes, par le passage de canalisations en tréfonds traversant la parcelle section DZ n°47. En accord avec la Chambre Départementale d'Agriculture, il convient de régulariser cette situation et de constituer sur la parcelle section DZ n°47, une servitude de tréfonds au profit de la propriété de Monsieur Vossot cadastrée section DZ n°48. Cette servitude sera consentie sans indemnité.

Il convient également de procéder à la modification du périmètre du bail emphytéotique établi avec la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or, ainsi qu'à l'intégration de la servitude de tréfonds dans le bail emphytéotique, dans le cadre d'un avenant.

M. le Président.- Merci. La parole est au maire de Hauteville-lès-Dijon.

M. CARRELET de LOISY.- Je me déporte non pas en tant que maire d'Hauteville-lès-Dijon, parce que je soutiens pleinement toutes ces actions, mais par d'autres fonctions agricoles.

M. le Président.- Très bien. Merci à Jean-Michel Verpillot.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à une régularisation foncière portant sur les parcelles cadastrées section DZ n°47 appartenant à Dijon métropole et section DZ n°48 appartenant à Monsieur Jérôme Vossot par un échange d'emprises foncières tel que figurées au plan ci-annexé, à savoir :
 - acquisition de deux emprises de terrain situées Rente de Giron, d'une superficie globale d'environ 287 m², cadastrées section DZ n°48p, appartenant à Monsieur Jérôme Vossot - 11 rue Gustave Noblemaire - 21000 Dijon,
 - cession en contrepartie à Monsieur Jérôme Vossot de trois emprises d'une superficie globale d'environ 466 m² cadastrées section DZ n°47p.
- **de dire** que cette régularisation foncière interviendra dans le cadre d'un échange sans soulte ;
- **de dire** que cet échange sera établi par acte notarié ;
- **de constituer** une servitude de tréfonds, sur la parcelle section DZ n°47 au profit de la parcelle cadastrée section DZ n°48 pour le passage de réseaux existants, consentie sans indemnité ;
- **de dire** que cette servitude sera établie par acte notarié ;
- **d'établir** un avenant au bail emphytéotique du 23 mai 2018 au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or, afin d'intégrer la servitude de tréfonds et de modifier le périmètre du bail ;
- **de dire** qu'il sera procédé à l'avenant au bail emphytéotique par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Monsieur Carrelet de Loisy se déporte.

M. le Président - Je vous propose de poursuivre avec M. El Hassouni pour la restauration étudiante sur la métropole.

Délibération n°25

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Restauration étudiante sur la métropole – Subvention d'une mission d'accompagnement

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Eu égard à l'absence d'une offre de restauration en centre-ville et de la saturation des équipements de restauration sur le campus universitaire, une étude de marché sur la restauration universitaire a été mandatée en 2023 par Dijon métropole avec un cofinancement de la part du Crous.

L'étude a permis de faire émerger 2 scénarios majeurs dans le but d'améliorer l'accès des étudiants à une offre et des espaces dédiés pour se restaurer :

- la création d'une offre de type cafétéria en centre-ville
- la création d'un nouveau restaurant universitaire (intégrant une unité de production) sur le campus Montmuzard.

Dans la continuité de cette étude qui s'est achevée en septembre 2023, les parties prenantes Dijon Métropole, CROUS, Université de Bourgogne, avec l'ensemble des partenaires, ont décidé de poursuivre cette mission d'accompagnement.

Cette nouvelle mission dont le maître d'ouvrage sera le CROUS, consistera à accompagner les acteurs dans la programmation et mise en œuvre opérationnelle du projet. Cette mission sera confiée au cabinet Latitude pour un montant total de 11750 € HT soit 14 100 € TTC.

Au titre de cette étude, Dijon Métropole et l'Université de Bourgogne se sont engagées à verser une subvention au CROUS à hauteur de 30 % chacun du montant global de l'étude soit 4 230 €.

M. le Président.- Merci. C'est très important qu'on arrive enfin à améliorer cette restauration étudiante sur la métropole. Il y a une inégalité de territoire par rapport à d'autres villes étudiantes, puisqu'avec 40 000 étudiants, nous avons un seul restaurant universitaire et sûrement la plus grande file d'attente qui existe dans notre région.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention tripartite relatif au financement de cette dite étude ;
- **d'autoriser** le versement au CROUS d'une subvention à hauteur de 30 % du montant total soit 4230€.
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole ou son représentant, à signer cette convention et tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

M. le Président - Il a été inscrit - je crois - 1 M€ pour la construction d'un restaurant universitaire, mais, heureusement, la directrice régionale du CROUS va changer dans un mois - il était temps. C'est un grand bonheur pour nous, car elle ne sait pas diriger ni construire. Nous en aurons donc une autre et il y a aussi une nouvelle présidente nationale du CNOUS. Nous espérons que nous pourrons enfin débloquer ce dossier, ainsi que le logement étudiant au CROUS pour construire aussi sur notre territoire.

Nous poursuivons avec un rapport que Jean-Patrick Masson nous a déjà évoqué, mais c'est le moment de le faire voter.

Délibération n°26

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - VERALLIA - Contrat de reprise et recyclage du verre d'emballage

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément qui perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers (CITEO ADELPHÉ dans le cas de Dijon métropole jusqu'au 31 décembre 2024).

Le versement de ces soutiens est assujéti à la signature de contrats de reprise pour chaque catégorie de matériaux issue de la collecte séparée des emballages ménagers entre la collectivité et un repreneur.

Il convient donc de conclure un nouveau contrat pour que Dijon métropole puisse percevoir les montants liés à la revente du verre d'emballage et les soutiens au recyclage subordonnés à sa reprise et à son recyclage.

Le contrat proposé par Verallia est conclu pour une durée 6 ans. Il garantit à Dijon métropole que l'ensemble des tonnages de verre d'emballage produit sur le territoire soient repris sous réserve qu'ils soient conformes aux standards de qualité requis. Le prix de reprise est révisable tous les trimestres.

A titre indicatif, le prix de reprise actuel est de 28,36 €/tonne et le tonnage pour l'année 2023 s'est élevé à environ 6 500 tonnes.

M. le Président.- Très bien. Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise du verre annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président - Je vous propose de poursuivre avec M. Dodet, qui va nous parler de la biodiversité, dont nous avons précédemment parlé avec les abeilles.

Délibération n°27

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Biodiversité - Renouveau du programme d'apiculture urbaine à l'échelle de Dijon métropole

Monsieur DODET donne lecture du rapport :

Dans la dynamique des actions menées pour intégrer l'apiculture urbaine aux politiques publiques environnementales, il est proposé de renouveler les conventions de partenariats avec les apiculteurs du territoire et de renouveler l'adhésion au programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement ® ». Ces initiatives s'inscrivent dans la stratégie métropolitaine de préservation de la biodiversité, en réponse à l'enjeu majeur de la transition climatique.

Dijon métropole, fort de son expertise – via la Direction Biodiversité – Jardin de l'Arquebuse, veille à la bonne répartition des ruches en adéquation avec les populations de pollinisateurs sauvages, au regard des disponibilités des ressources alimentaires.

A travers la mise à disposition des ruches sur le territoire métropolitain, les actions ainsi développées vont au-delà de la gestion des colonies, de l'extraction du miel récolté et de la mise en conditionnement. Les partenariats animés par la Direction Biodiversité – Jardin de l'Arquebuse constituent un puissant vecteur de médiation auprès des habitants et des acteurs locaux sur les thématiques liées à la préservation des pollinisateurs et plus globalement à la biodiversité « ordinaire ». Le « miel de Dijon métropole » est un véritable outil pédagogique de sensibilisation, mettant en avant la qualité et la diversité végétale du territoire tout en sensibilisant les habitants aux enjeux de la préservation des abeilles et de leur habitat. Il est par ailleurs valorisé par les différents services de la collectivité et mis en vente au jardin de l'Arquebuse et à l'office de tourisme.

Fort du renouvellement pour la 4ème fois du label APICité® - « 3 abeilles = démarche exemplaire », Dijon métropole reconduit également son engagement au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ® » initié par l'Union Nationale de l'Apiculture Française et renforce ses partenariats pour continuer à développer des actions communes, notamment lors d'événements organisés par la Direction Biodiversité – Jardin de l'Arquebuse, lors des Apidays® ou dans le cadre du programme Grande ambition éducative 2030.

M. le Président.- Merci. Pas d'oppositions ni de remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le renouvellement du programme d'apiculture urbaine à l'échelle de Dijon métropole en développant un plan d'actions en faveur des pollinisateurs sauvages et domestiques et un programme de partenariat avec les acteurs apicoles locaux et nationaux dans le cadre de la dynamique des actions menées en faveur de la biodiversité sur le territoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tout acte à intervenir pour l'application de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

M. le Président - Je vous en remercie et nous poursuivons avec Mme Martin-Gendre qui

nous parle de convention pour DiviaPark Condorcet.

Délibération n°28

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention relative à la location d'un droit de stationnement pour deux véhicules au parking DiviaPark Condorcet - Avenant

Madame MARTIN-GENDRE donne lecture du rapport :

Vu,

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023-2029 ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.
- la convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour deux véhicules au parking Condorcet signée le 12 juillet 2022 entre Dijon métropole et la SAS CATALPA.

Afin de répondre aux exigences imposées par le règlement du PLUI-HD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements) en vigueur sur la Ville de Dijon, la SAS CATALPA, dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière de huit logements au 5, rue Danton à Dijon, souhaite bénéficier de deux places de parking supplémentaires dans le DiviaPark Condorcet.

En effet, cette opération immobilière nécessite autant de places de parking que de logements. Or la configuration restreinte du site ne permet à la SAS CATALPA, que le développement de quatre emplacements de stationnement.

La convention du 12 juillet 2022, signée initialement avec la SAS CATALPA, répondait au projet de six logements de l'époque.

Dijon métropole concède donc pour une durée de 15 ans, deux emplacements foisonnés supplémentaires dans le parking en ouvrage DiviaPark Condorcet, ce qui porte à quatre emplacements foisonnés, à la SAS CATALPA., le parking se situant à moins de 300 m de l'opération immobilière.

La redevance annuelle sera réalisée sur la base du prix de l'abonnement mensuel 24h/24 de la loi tarifaire en vigueur pour quatre emplacements foisonnés. Le délégataire Divia, en charge de l'exploitation et de la commercialisation du DiviaPark Condorcet, sera chargé d'assurer la facturation pour le compte de la Métropole.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acter** le présent avenant à la convention passée sur quinze années entre la SAS CATALPA et Dijon métropole, signée le 12 juillet 2022.
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cet avenant toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- **d'autoriser** le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cet avenant.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°29

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention relative à la location d'un droit de stationnement pour quarante véhicules au parking DiviaPark Grangier

Madame MARTIN-GENDRE donne lecture du rapport :

Vu,

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023-2029 ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Afin de répondre aux exigences de la clientèle pour la bonne gestion d'un hôtel 4 étoiles, l'hôtel Aloft by Marriott, souhaite bénéficier de places de parking dans le DiviaPark Grangier.

En effet, cette opération d'aménagement immobilier qui consiste en la rénovation de l'hôtel des postes, classé monument historique, pour la création de 94 chambres, ainsi que l'offre hôtelière en centre-ville nécessitent la mise à disposition de quarante places de parking.

Dijon métropole concède donc pour une durée de 10 ans, quarante emplacements foisonnés dans le parking en ouvrage DiviaPark Grangier, à l'Hôtel Aloft by Marriott, ce parking se situant à proximité immédiate de cet établissement.

La redevance annuelle est fixée à 100,00 € TTC par abonnement 24h/24 foisonné pendant une durée de 2 années (24 mois), puis sera réalisée sur la base du prix de l'abonnement mensuel 24h / 24 de la loi tarifaire en vigueur pour quarante emplacements foisonnés pendant une durée de 8 années (96 mois). Ce soutien aux deux premières années se justifie d'une part par la montée en puissance de l'établissement et d'autre part par la conjoncture sensible de l'hôtellerie.

Le délégataire Divia, en charge de l'exploitation et de la commercialisation du DiviaPark Grangier, sera chargé d'assurer la facturation pour le compte de la métropole.

En cas d'interruption de la possibilité de proposer quarante places de stationnement au concessionnaire dans le parking Grangier, un report vers un autre parking métropolitain est envisageable.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acter** la présente convention passée sur dix années entre l'Hôtel Aloft by Marriott et Dijon métropole,
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cette convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- **d'autoriser** le Directeur Keolis Dijon Multimodalité, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cette convention.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°30

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Etudes des futurs aménagements cyclables - Avenue Eiffel et rue de Mayence à Dijon - Zone d'activités Oscara/Beauregard à Longvic – Demandes de subventions

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Le Plan local d'urbanisme intercommunal prévoit une politique cyclable ambitieuse, notamment au travers d'une action spécifique du volet déplacement, qui a pour but de « poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal ». L'objectif est d'atteindre 12% de part modale vélo en 2030, d'une part en renforçant la desserte de la Métropole avec un réseau cyclable hiérarchisé, continu et sécurisé et d'autre part, en développant le stationnement vélos. La marche n'est pas non plus oubliée avec un objectif de « valorisation de l'espace public au profit des piétons ».

A partir d'un budget annuel de 3M € dédié aux aménagements cyclables, Dijon métropole investit en faveur du vélo selon un schéma directeur établi (voté en Conseil métropolitain en mars 2023). L'avenue Eiffel constitue un tronçon de l'axe structurant E reliant Corcelles-les-Monts à Dijon. La rue de Mayence et les boulevards de la zone d'activités de Longvic sont quant à eux des axes structurants dits « secondaires » mais qui présentent un intérêt certain.

Descriptif de l'opération et objectifs du maître d'ouvrage - Mission d'études des aménagements suivants :

- Avenue Eiffel à Dijon : le projet s'étend sur 1,7 km entre le canal à l'Est et le carrefour avenue Eiffel / rue des Marcs d'Or à l'Ouest.
- Zone d'activité Oscara et Beauregard à Longvic : la desserte cyclable de la zone depuis Longvic et Chenôve ainsi que les aménagements à l'intérieur de la zone seront étudiés.
- Rue de Mayence à Dijon : le raccordement (150 mètres environ) entre la piste cyclable actuelle et la D28 aménagée par le conseil départemental sera étudié. En complément, l'amélioration de la piste cyclable bidirectionnelle existante sur la rue fera partie des réflexions.

L'aménagement de ces trois secteurs est régulièrement demandé par les usagers (baromètre des villes cyclables et courriers réguliers à la collectivité). Cela s'explique par le manque actuel de sécurité lié aux aménagements anciens faisant la part belle aux véhicules motorisés et par le manque de respect des usagers (stationnement sur les aménagements cyclables existants, vitesses excessives...)

Les études de ces projets estimées à 300 000 € HT, seront lancées en 2024 pour envisager des travaux en 2025.

Pour la réalisation de ces études, Dijon métropole sollicitera toutes les aides financières susceptibles d'être accordées au taux maximum, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit Fonds vert).

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le lancement de ces projets conformément au schéma directeur cyclable 2023 – 2030 de Dijon métropole ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter, au taux maximum, pour la réalisation de ces opérations, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit Fonds vert) ;
- **de dire** que le financement des études sera assuré sur les crédits prévus aux budgets primitifs 2024 et 2025 du budget principal de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°31

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Aménagement d'un itinéraire cyclable entre les rues de Cracovie et Joseph Kessel à Dijon - Demande de subventions

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa politique forte en faveur de la transition écologique, Dijon métropole développe les itinéraires en faveur des mobilités actives. La création d'une voie dédiée aux cycles et aux piétons entre les rues Joseph Kessel et de Cracovie répond à ce premier objectif, tout en prenant en compte la gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une gestion à la source par infiltration.

Cette opération contribue à mettre en œuvre la politique cyclable ambitieuse à l'échelle intercommunale ayant pour objectif d'atteindre 12% de part modale vélo en 2030, ainsi que la valorisation des espaces publics au profit des piétons.

Les travaux se dérouleront durant l'année 2024.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 230 000 € HT.

Dijon métropole sollicitera au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordé pour le financement de ce projet, notamment auprès de l'État, dans le cadre du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit Fonds Vert), et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet territorial du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais.

M. le Président. - *Là, on est...*

Mme KOENDERS. - *Entre la zone d'activité où il y a le centre Leclerc qui longe pour aller, ensuite, notamment sur le quartier des Grésilles ou Saint-Apollinaire. Le montant prévisionnel de l'opération est de 230 000 € hors taxes et les travaux se dérouleront dès cette année. L'objet de la délibération est d'approuver ce projet d'aménagement et de vous autoriser à demander des aides de l'État notamment type Fonds vert ou autres.*

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'aménagement d'itinéraire cyclable entre les rues de Cracovie et Joseph Kessel à Dijon ;- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice – Président concerné à solliciter, au taux maximum, pour le financement de ce projet, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordé et notamment auprès de l'État, dans le cadre du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit Fonds Vert), et de la Région

Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet territorial du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°32

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - Opération "Via Romana" - Acquisition de voiries sur Grand Dijon Habitat

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Les voies de l'écoquartier « Via Romana » réalisé par Grand Dijon Habitat sont à présent achevées. Celles-ci possèdent les caractéristiques techniques et présentent un état d'entretien permettant de procéder à leur acquisition.

Il est ainsi proposé d'acquérir à l'euro symbolique sur Grand Dijon Habitat les emprises en nature de voirie, correspondant à la rue de Trèves et une section de l'allée d'Octavie, d'une superficie totale de 3 419 m² et d'engager les formalités administratives préalables à leur classement dans le domaine public métropolitain.

M. le Président. - *Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur Grand Dijon Habitat les parcelles en nature de voirie, correspondant à la rue de Trèves et une section de l'allée d'Octavie, cadastrées section AL nos 198, 208, 209, 213, 215 et 217 d'une superficie totale 3 419 m², telles que figurées sur le plan annexé ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique,
- **de dire** également qu'il sera procédé à cet acquisition par acte administratif ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables au classement de ces emprises dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 3
 DONT 7 PROCURATION(S)

Madame Tonot et MM. El Hassouni et Pribetich se déportent.

Délibération n°33

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Aménagement de la rue de Verdun à Saint-Apollinaire et de la rue Pierre Brossolette à Talant - Demande de subventions

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre de l'aménagement de ses espaces publics, Dijon métropole a la volonté de mettre en œuvre des actions en faveur de la transition écologique. Les projets de requalification de la rue Pierre Brossolette à Talant et de la rue de Verdun à Saint-Apollinaire s'inscrivent ainsi dans cette démarche.

Ces aménagements ambitieux répondront aux enjeux suivants :

- L'accessibilité pour l'ensemble des usagers ;
- L'apaisement des vitesses de circulation garantissant la sécurité des usagers ;
- La gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une gestion à la source par infiltration ;
- La végétalisation de l'espace public limitant l'impact des îlots de chaleur.

Ces espaces urbains, revalorisés de manière équilibrée et cohérente, amélioreront le cadre de vie des habitants et favoriseront l'attractivité du territoire.

Les travaux se dérouleront durant l'année 2024. Les enveloppes financières prévisionnelles des opérations sont estimées à 420 000 € hors taxes pour la rue Pierre Brossolette à Talant et à 500 000 € hors taxes pour la rue de Verdun à Saint - Apollinaire.

Dijon métropole sollicitera au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ces projets, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

M. le Président. - Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de requalification et d'aménagement d'espace public de la rue de Verdun à Saint-Apollinaire et de la rue Pierre Brossolette à Talant,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice – Président concerné à solliciter au taux maximum, pour le financement de ce projet, les subventions d'être accordées pour le financement de ces projets, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°34

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Square Edmond Debeaumarché - Superposition d'affectation au profit de l'administration pénitentiaire

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Le site composé par la Maison d'Arrêt de Dijon et les bureaux de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon est classé point d'importance vitale, pour lequel il convient de garantir un niveau de sécurité élevé.

La présence d'un parking public, square Edmond Debeaumarché, au pied du mur d'enceinte du site est une source de risque, notamment en permettant la présence d'un véhicule piégé ou celle d'engins permettant de faciliter l'escalade du mur.

En conséquence, l'établissement d'une superposition d'affectation permettra à l'administration pénitentiaire de maîtriser cet espace et de créer un contrôle d'accès en amont de l'enceinte, garantissant de plus la fluidité du passage sous le porche historique et le stockage des véhicules.

Il est donc proposé de conclure avec l'administration pénitentiaire, à titre gracieux, la convention ci-jointe relative à la superposition de gestion d'une partie du square Edmond Debeaumarché.

M. le Président.- *C'était effectivement attendu depuis longtemps par l'administration pénitentiaire. Finalement, nous allons le faire.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de superposition d'affectation d'une partie du square Edmond Debeaumarché, jointe en annexe;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, et à y apporter des modifications mineures qui n'en change pas l'économie générale.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

M. le Président.- *Il nous reste une convention de participation financière avec APRR.*

Délibération n°35

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de participation financière APRR - Réalisation d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur A39 à Chevigny - Saint - Sauveur

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

A l'Est de l'agglomération, sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, des emprises de terrain, à proximité du péage autoroutier de l'A39 sont utilisées quotidiennement par les automobilistes pour du covoiturage, en lien notamment avec les trajets autoroutiers.

Afin de favoriser et d'organiser cet usage pour les citoyens de la Métropole, Dijon métropole envisage d'aménager, à l'entrée de la ZAC Excellence 2000 le long du boulevard de l'Europe, une aire de stationnement de 49 places (dont 1 place PMR).

L'aménagement aurait une vocation de développement durable avec un traitement paysagé l'intégrant dans l'environnement général du site et une gestion des eaux pluviales par infiltration.

Les travaux seraient réalisés à l'été 2024. Leur coût est estimé à 350 000 € TTC.

Dans le cadre du plan d'investissement mobilité 2023-2026 contractualisé avec l'État, Autoroutes Paris –Rhin – Rhône (APRR) pourrait participer financièrement à la réalisation de cet équipement à une hauteur maximum de 100%.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixe les modalités de participation financière d'APRR. Elle intègre également le transfert de domanialité d'une partie du domaine public autoroutier vers Dijon métropole, à titre gracieux, permettant de mener à bien cette opération.

M. le Président. - Une très bonne nouvelle pour tout le monde. Il semblerait qu'ils aient un coût, c'est 350 000 €. C'était déjà 350 000 € à Féney. Si vous en avez d'autres, dites-leur que la facture, c'est 350 000 € !

Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la participation financière d'APRR pour le montant maximum possible ;
- **d'approuver** les termes du projet de convention entre Dijon Métropole et Autoroutes Paris – Rhin – Rhône (APRR) annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président - C'est ainsi que se clôt le bureau, ce soir. Je vous remercie de votre participation et donne rendez-vous aux maires pour la conférence métropolitaine.

La séance est levée à 20 h 14.